

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20250429

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de la **FETE DE LA NATURE** qui se déroulera le **SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 MAI 2025** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **Samedi 10 MAI 2025**, la circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 22h00 sur la place Salvador Allende.

La rue Rosa Parks (partie comprise entre la salle Lanvin et la Route de Souchez) sera limité à 30km.

ARTICLE 2 : Le **Dimanche 11 MAI 2025**, la circulation et le stationnement seront interdits de 06h00 à 22h00 place Salvador Allende sur sa totalité ainsi que le parking Lecoutre.

Le stationnement des exposants et bénévoles sera autorisé dans cette zone (parking Lecoutre et la rue devant la poste) le dimanche.

ARTICLE 3 : Des panneaux indicateurs seront posés par les Services Techniques de la Mairie de part et d'autre de la zone de festivités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 29 Avril 2025

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES

